

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°8.3.008/2023 en date du 16 janvier 2023 autorisant l'installation du cirque BUFFALO du 13 au 20 avril 2023.

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur Yoanne LOBEROT, Directeur, en date du 2 mars 2023, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits de place, Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque BUFFALO,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant l'ensemble des pièces justificatives de l'activité de Monsieur LOBEROT,

Occupation du domaine public communal. Cirque BUFFALO n° 8.3.105/2023

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: Le cirque BUFFALO représenté par Monsieur Yoanne LOBEROT Directeur (06.67.93.25.83) au 15 rue de la Goberie - Saint Berthevin BP 31035 - 53013 LAVAL CEDEX, est autorisé à s'installer temporairement sur le domaine public, sur la plaine de jeux située avenue de Beaupré à Haubourdin, du jeudi 13 au lundi 24 avril 2023 (arrivée le jeudi 13 avril 2023 à 10h00).

ARTICLE 2: Les droits de place de 320 € devront être réglés avant le 1er avril 2023.

<u>ARTICLE 3</u> : L'organisateur du spectacle doit assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée du spectacle. .

ARTICLE 4 : La mise à disposition sera précédée d'un état des lieux d'entrée le jeudi 13 Avril 2023 à 10h00 par les services municipaux.

Le départ est prévu le lundi 24 avril 2023 à 10h00 et sera précédé d'un état des lieux de sortie. L'emplacement sera rendu dans l'état de propreté initial et sans endommagement du sol (espace engazonné et en schistes rouge).

Il est précisé que des rochers entravent l'entrée du cirque et que leur déplacement/replacement sera à la charge de Monsieur LOBEROT.

En cas de non-respect des règles d'occupation des lieux, toute demande d'installation future sur notre commune sera rejetée. En cas de dégradation de l'emplacement utilisé, la remise en état sera assurée aux frais du titulaire de la présente autorisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 7 mars 2023

Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGA